

Commune de

AVIS

URBANISME

L'administration communale fait savoir que M.
dont les bureaux se trouvent à — demeurant à — (1).....

a introduit une demande de (1) :

- permis de lotir;
- modification de permis de lotir;
- permis d'urbanisme;
- certificat d'urbanisme

ayant trait à un terrain sis cadastré

Le projet consiste en et présente les caractéristiques
suivantes (2) :

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins
du au

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le
de heures à heures à (3).....

Le dossier peut être consulté à (3)

Des explications techniques seront fournies le deheures
à heures à (3)

A, le

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mars 1998 déterminant la liste des demandes de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificats d'urbanisme soumises à une enquête publique et fixant les modalités de ces enquêtes publiques.

Namur, le 19 mars 1998.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,
M. LEBRUN

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Décrire succinctement le projet et les caractéristiques justifiant l'obligation de procéder à une enquête publique.

(3) indiquer l'adresse du bureau où les réclamations et observations orales peuvent être formulées, où le dossier peut être consulté et où des explications techniques seront fournies.